



## Frais d'etudes et de recherches d'heritiers

Par **franckjo**, le **10/04/2010** à **13:29**

Bonjour,

Une étude généalogique de recherche d'héritiers nous informe pouvoir prétendre à des droits de succession.

Elle nous indique que pour nous révéler l'origine de cette succession nous devons signer un accord donnant droit à cette étude de prélever 40% des droits de succession.

Est ce légal, ce % est il négociable à la baisse?

Merci pour votre réponse

Cordialement

FRANCKJO